

N° 2017- 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	6
Votants	27

Objet
**PROJET ARRÊTÉ DU SCOT
DES COTEAUX DU SAVÈS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **23 MARS 2017**

Publié ou notifié,
Le **23 MARS 2017**

Le Maire,



Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUIGNOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÈS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne a été créé le 25 juin 2015, et regroupe 12 Intercommunalités qui lui ont transféré leur compétence SCOT.

A cette période, la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine étant en révision de son SCOT, le SCOT des Coteaux du Savès, le Syndicat Mixte a poursuivi le travail.

C'est donc le 15 décembre dernier, qu'a été arrêté par le Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne, le SCOT des Coteaux du Savès. Il sera applicable, une fois le document approuvé sur le territoire de la communauté de la Gascogne Toulousaine. Il deviendra donc caduc, le jour où le SCOT de Gascogne deviendra exécutoire.

Suite à son arrêt en comité syndical du 15 décembre, et conformément aux articles L143-20 et R143-4 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet arrêté du SCOT des Coteaux du Savès.

Le conseil municipal,

Vu le projet arrêté du SCOT des Coteaux du Savès,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

ÉMET un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-09-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.


Le Maire,
François ARDERIU




N° 2017- 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	6
Votants	27

Objet
**PLAN DE DÉPLACEMENTS
URBAINS « PROJET
MOBILITÉS 2025-2030 »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

23 MARS 2017

Publié ou notifié,
Le

23 MARS 2017

Le Maire,



Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSUNET

Monsieur le Maire expose que le SMTC-Tisséó (Syndicat Mixte des Transports en Commun-Tisséó) a engagé, le 4 février 2015, la démarche de révision de son Plan de Déplacements Urbains : projet Mobilités 2025/2030. Différentes réunions d'information et de concertation ont permis d'élaborer un état des lieux/diagnostic et les premières orientations pour la période 2020/2030.

Une première proposition de ce projet Mobilités a été présentée, à l'occasion de « l'arrêt » du PDU, lors du Comité Syndical du 19 octobre 2016. Au regard de ce projet, la commune de La Salvetat Saint-Gilles formule les remarques suivantes :

- L'objectif initial de créer une ligne LINEO véritablement en site propre sur l'itinéraire maximal de manière à faciliter la circulation des bus entre Plaisance - Toulouse et réduire ainsi le temps de parcours reste d'actualité : une première étape est en cours avec la LINEO 3.
- Il s'agit aussi, pour la commune, de continuer à améliorer la fréquence de passage de la ligne 55, vers Colomiers et Plaisance, pour accompagner le développement démographique et économique du secteur.
- Afin de proposer une offre de transports en commun pour les habitants du secteur ouest de la commune, une ligne OPTIMO « Saint Lys / Fonsorbes / Colomiers SNCF » desservant cette partie de la commune répondrait à la forte attente de ses habitants.
- Il est nécessaire de mettre en œuvre, au plus tôt, le prolongement de la Voie du Canal St Martory (VCSM) de manière à soulager le trafic routier de l'Ouest toulousain. Cette voie s'inscrit aussi dans le cadre des contrats d'axes (pactes urbains) comprenant l'axe RD 924 (Colomiers-Portet) qui, dans le document proposé, ne fait l'objet d'aucune programmation de transport en commun à l'horizon de 2030.

Monsieur le Maire expose que le SMTC-Tisséó (Syndicat Mixte des Transports en Commun-Tisséó) a engagé, le 4 février 2015, la démarche de révision de son Plan de Déplacements Urbains : projet Mobilités 2025/2030. Différentes réunions d'information et de concertation ont permis d'élaborer un état des lieux/diagnostic et les premières orientations pour la période 2020/2030.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-10-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Une première proposition de ce projet Mobilités a été présentée, à l'occasion de « l'arrêt » du PDU, lors du Comité Syndical du 19 octobre 2016. Au regard de ce projet, la commune de La Salvetat Saint-Gilles formule les remarques suivantes :

- L'objectif initial de créer une ligne LINEO véritablement en site propre sur l'itinéraire maximal de manière à faciliter la circulation des bus entre Plaisance – Toulouse et réduire ainsi le temps de parcours reste d'actualité : une première étape est en cours avec la LINEO 3.
- Il s'agit aussi, pour la commune, de continuer à améliorer la fréquence de passage de la ligne 55, vers Colomiers et Plaisance, pour accompagner le développement démographique et économique du secteur.
- Afin de proposer une offre de transports en commun pour les habitants du secteur ouest de la commune, une ligne OPTIMO « Saint Lys / Fonsorbes / Colomiers SNCF » desservant cette partie de la commune répondrait à la forte attente de ses habitants.
- Il est nécessaire de mettre en œuvre, au plus tôt, le prolongement de la Voie du Canal St Martory (VCSM) de manière à soulager le trafic routier de l'Ouest toulousain. Cette voie s'inscrit aussi dans le cadre des contrats d'axes (pactes urbains) comprenant l'axe RD 924 (Colomiers-Portet) qui, dans le document proposé, ne fait l'objet d'aucune programmation de transport en commun à l'horizon de 2030.

Concernant la 3^{ème} ligne TAE, la commune tient à réaffirmer la nécessité d'assurer des connexions en rabattement sur les principaux pôles d'échanges, notamment à Colomiers pour l'Ouest toulousain.

Le tracé de cette 3^{ème} ligne doit permettre d'envisager, dans une deuxième étape, un prolongement vers l'Ouest avec un parking relais au Perget et/ou d'assurer des liaisons en rabattement via la voie ferrée désaffectée d'En Jacca à Colomiers et sur le plateau de la Ménude. La collectivité insiste sur le nécessaire renforcement de la ligne de bus n° 55. Ainsi, la réalisation d'un parking relais sur le plateau de la Ménude permettrait de développer, pour les habitants du Gers comme des communes de l'ouest de l'agglomération, un accès à la ligne en site propre jusqu'à la gare ferroviaire de Colomiers puis le futur métro. Il est précisé que dans la mesure où les collectivités (communes de Plaisance et de Colomiers) sont propriétaires de la quasi-totalité des emprises, ce futur tracé serait réalisable à court terme.

Précisément, afin de diminuer la forte croissance du trafic et le risque de saturation de la RN 124, il est proposé la réalisation d'un parking pour développer le covoiturage sur l'échangeur de Léguevin/La Salvetat Saint Gilles bénéficiant aux habitants du Gers et des communes limitrophes de cette échangeur. Un autre parking de covoiturage pourrait aussi être réalisé au droit de l'échangeur du Pyroutet (RN 124/D 37) car divers délaissés de l'Etat sont déjà utilisés à cette fin par les usagers de cette voirie routière nationale.

Enfin, la commune tient à rappeler que ce projet de révision du PDU fait appel à de nouveaux financements : la nécessité de revoir la contribution des collectivités qui composent le SMTC doit être étudiée en fonction de la richesse des territoires, du niveau des investissements envisagés, mais aussi à partir des investissements déjà réalisés sur ces territoires.

Il est donc proposé de rediscuter ces contributions sur la base de critères objectifs de desserte de population (niveau de service rendu, investissements réalisés), de poids démographiques et de richesse des territoires desservis (potentiel financier et fiscal).

Le conseil municipal,

Vu la délibération du SMTC du 17 octobre 2002 approuvant le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine,
Vu la délibération du SMTC du 4 février 2015 prescrivant la deuxième révision du PDU,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE au SMTC-Tisséo la prise en compte de ces remarques dans le futur Plan de Déplacements Urbains.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-10-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017.

Le Maire,
François ARDÉRIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Haute-Garonne.

N° 2017- 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 21

Absents 8

Procurations 6

Votants 27

Objet

**NOM DU STADE
MUNICIPAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

23 MARS 2017

Publié ou notifié,

Le

23 MARS 2017

Le Maire,



Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire propose de nommer le stade municipal de La Salvetat Saint Gilles « Jean GIRALDOU ».

Son épouse ainsi que ses enfants et petits enfants ont donné leur accord et remercient la commune pour l'intérêt porté à leur famille.

Le conseil municipal,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Mr le Maire de dénommer le stade municipal de La Salvetat Saint Gilles « Jean GIRALDOU ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

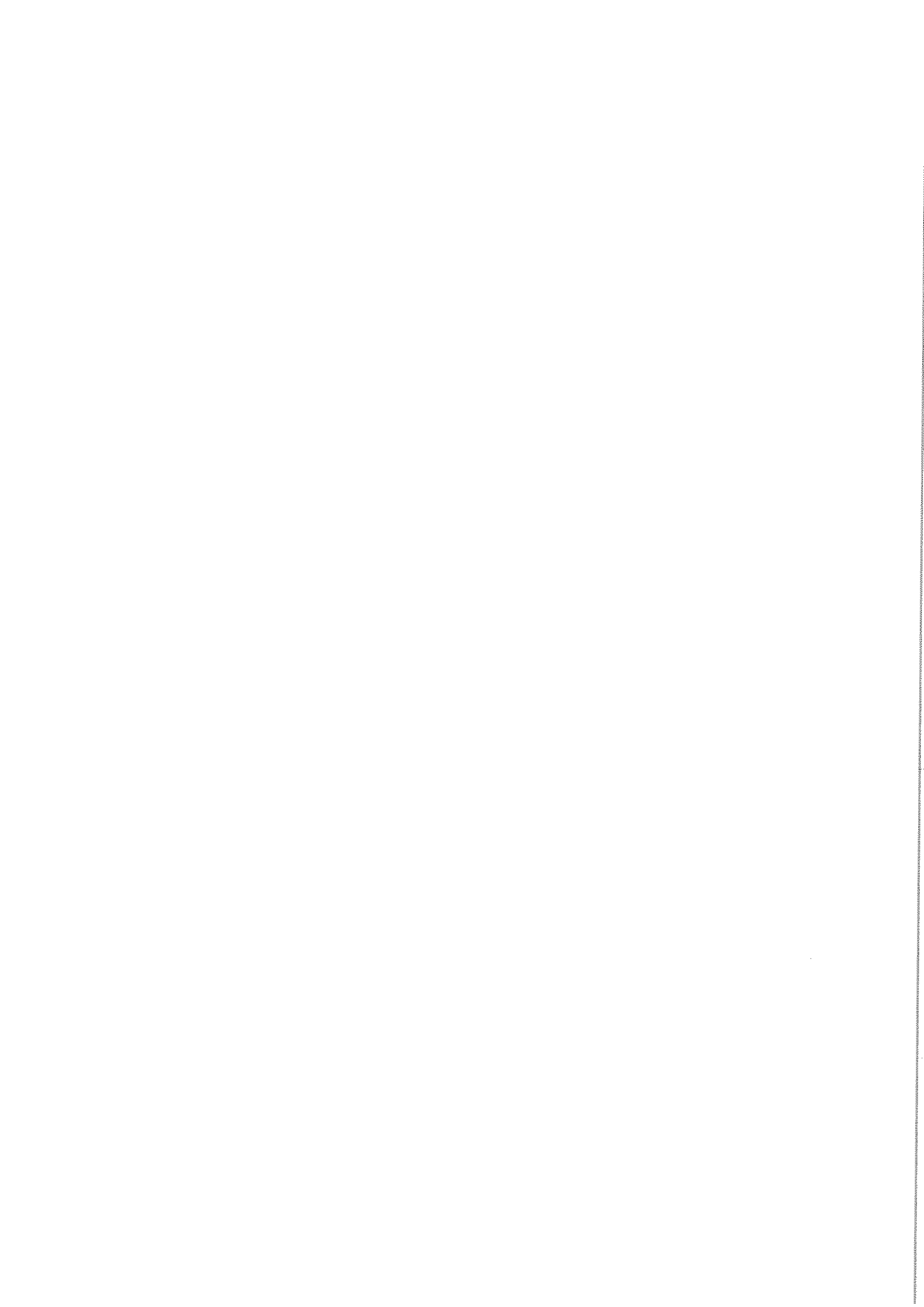
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-11-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



N° 2017- 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	6
Votants	27

Objet
**DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2017**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

23 MARS 2017

Publié ou notifié,
Le

23 MARS 2017

Le Maire



Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUIGNOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 mars 2017,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

L'exposé de Monsieur BAROIS entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 pour le budget principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

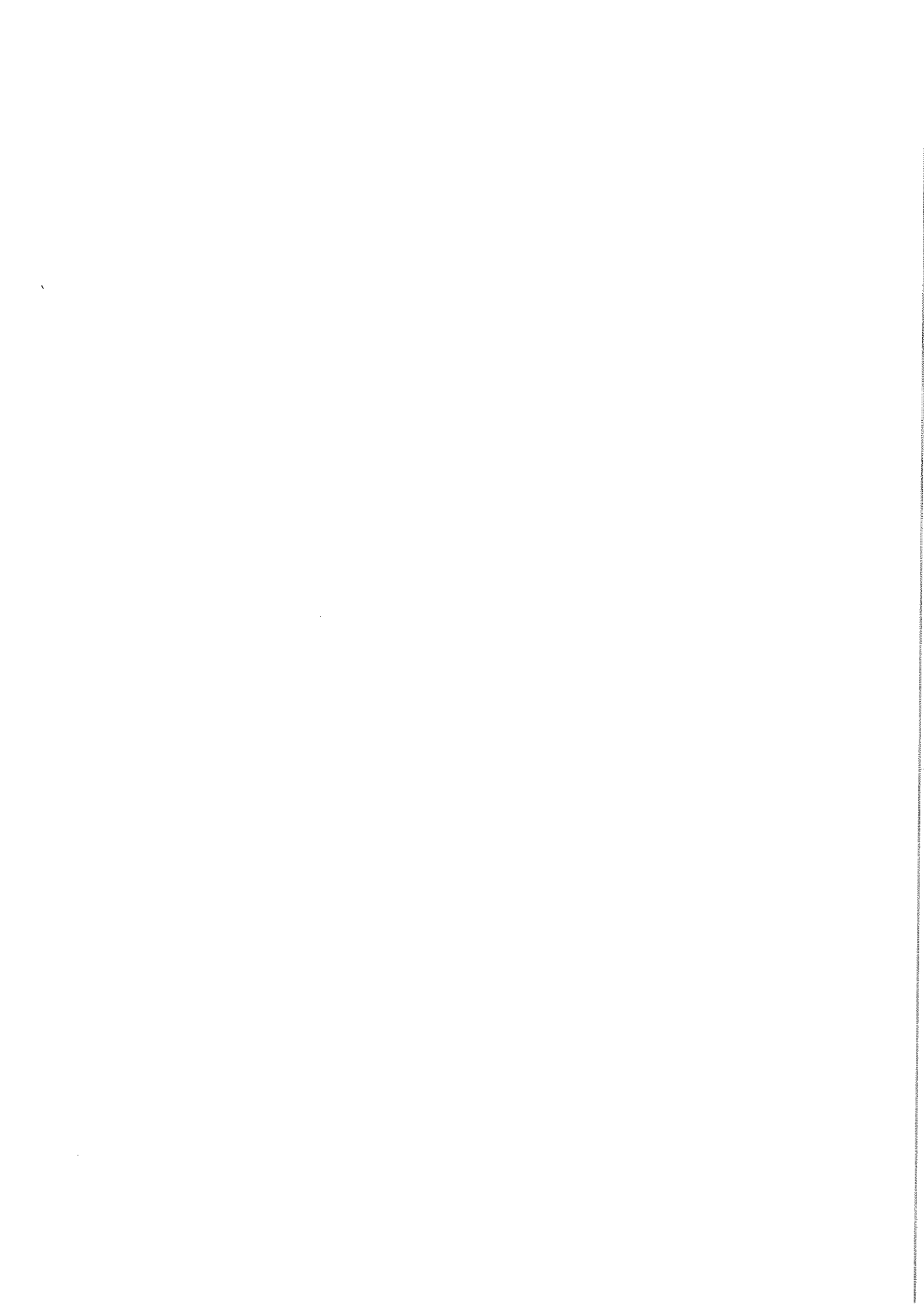
Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-12-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire,
François ARDERIU





N° 2017- 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 21

Absents 8

Procurations 6

Votants 27

Objet

**DETR : ADOPTION DU
PROJET RELATIF A LA
MAISON DES
ASSOCIATIONS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

23 MARS 2017

Publié ou notifié,

Le

23 MARS 2017

Le Maire,



Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que par courrier du 7 février 2017, les services de la Préfecture demandent de détailler le projet de réhabilitation de la maison des associations dans le cadre de la demande de DETR 2017 (délibération n°6 du conseil municipal du 13 décembre 2016) de manière explicite.

Le projet consiste à réhabiliter un pavillon situé 2 rue des bouleaux afin de le transformer en maison destinée aux associations.

L'aménagement projeté concerne autant les espaces intérieurs qu'extérieurs.

Le programme prévoit de créer :

- Une grande salle d'activités ou de réunion,
- Un bureau,
- Un sanitaire,
- Un local de rangement installé dans l'ancien garage.

Rappel du plan de financement :

PROJET MAISON DES ASSOCIATIONS	
Réhabilitation d'une maison en local des associations	
TOTAL TRAVAUX HT	106 600,80 €
60%	63 960,48 €
Autofinancement	42 640,32 €
TOTAL RECETTES	106 600,80 €

Accusé de réception en préfecture

031-213105265-20170316-DELIB2017-13-DE

Date de télétransmission : 23/03/2017

Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

ADOpte le projet relatif à la réhabilitation d'une maison en maison des associations,

DÉCIDE de présenter le dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la DETR 2017,

S'ENGAGE à financer l'opération,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 à l'article 2313, section investissement,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-13-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2017- 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	6
Votants	27

Objet
**DETR : ADOPTION DU
PROJET RELATIF A
L'EXTENSION DU GROUPE
SCOLAIRE DES HAUTS DE
SAINT GILLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 23 MARS 2017

Publié ou notifié,
Le 23 MARS 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-14-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUIGNOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIÉRASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGÉ - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que par courrier du 7 février 2017, les services de la Préfecture demandent de détailler le projet d'extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles dans le cadre de la demande de DETR 2017 (délibération n°6 du conseil municipal du 13 décembre 2016) de manière explicite.

Le projet consiste à la démolition de 3 préfabriqués abritant 3 classes et un rangement pour laisser place à la construction d'un bâtiment aux formes simples permettant d'avoir une réponse économique aux normes en vigueur.

Le programme prévoit de créer un groupe scolaire comprenant :

- Une salle d'activités maternelle,
- Une salle d'activités élémentaire,
- Une classe élémentaire 1,2, 3, 4 et 5,
- Une classe maternelle,
- Un local technique,
- Un local rangement,
- Un sanitaire enseignants,
- Un sanitaire maternelle,
- Un sanitaire filles élémentaire,
- Un sanitaire garçons élémentaire.

Ce bâtiment est à la fois fonctionnel et convivial. Il s'intègre au bâtiment existant et permet également de prévoir des zones d'extensions futures.

Rappel du plan de financement :

PROJET GROUPE SCOLAIRE	
Extension du groupe scolaire des Hauts de St Gilles	
TOTAL TRAVAUX HT	1 035 800,00 €
60%	621 480,00 €
Autofinancement	414 320,00 €
TOTAL RECETTES	1 035 800,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

ADOpte le projet relatif à l'extension du groupe scolaire des Hauts de Saint Gilles,

DÉCIDE de présenter le dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la DETR 2017,

S'ENGAGE à financer l'opération,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 à l'article 2313, section investissement,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-14-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2017- 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	6
Votants	27

Objet
**CRÉATION D'UNE AIRE
D'ACCUEIL
INTERCOMMUNALE DES
GENS DU VOYAGE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

23 MARS 2017

Publié ou notifié,

Le

23 MARS 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170323-DELIB2017-15-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage (GdV) sont réglementés principalement par la loi du 5 juillet 2000. Cette loi vise à mettre en place un dispositif d'accueil des Gens du Voyage dans chaque département. Elle prévoit l'élaboration d'un Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) révisé tous les 6 ans. Le SDAGDV est co-élaboré par l'Etat et le Département, en concertation avec les communes, les intercommunalités et les représentants des Gens du Voyage.

La loi du 5 juillet 2000 prescrit aussi que les communes de plus de 5 000 habitants contribuent à la réalisation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage. Le SDAGV fixe par département les équipements à réaliser par les collectivités territoriales, à titre individuel ou collectif : aires permanentes d'accueil et aires de grand passage.

La loi NOTRE en date du 7 août 2015, a prévu pour les communautés de communes une modification de leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclus « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) est compétente en la matière.

Toutefois, il est précisé que la CCST a également demandé par délibération en date du 15 Décembre 2016, son adhésion à MANEO, « Syndicat mixte Accueil des Gens du voyage Haute-Garonne », concernant la gestion des aires de la

CCST.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La CCST manifeste sa volonté de consolider sa politique d'accueil des gens du voyage en réalisant une aire d'accueil pour les communes de Léguevin et de La Salvetat Saint Gilles.

Cette aire sera située sur la commune de Léguevin sur l'emplacement réservé n°17 du PLU de la dite commune. D'une surface d'environ 6400 m², elle sera composée de 16 emplacements, 8 à destination de la commune de Léguevin et 8 pour la commune de La Salvetat Saint-Gilles (Prévu par le schéma départemental, 1 emplacement = 2 places et 1 place = 150 m² pour 2 caravanes et 1 véhicule tracteur ; et donc, 16 emplacements = 4 800 m² + circulations et espaces communs).

Les premières études ont été réalisées en 2009, et prévoyaient un coût de l'opération évalué au total à 1 405 000 € H.T. qui se décomposait de la façon suivante :

- Achat terrain : 75 000 € HT
 - M.OE. + études diverses : 85 000 € HT
 - Travaux d'aménagement de l'aire : 1 100 000 € HT
 - Couverture canalisation TIGF : 45 000 € HT
 - Aménagement de l'accès : 260 000 € HT
- Sous-total : 1 405 000 € HT
- Réseau EU + station de relevage pour l'ensemble de la future zone urbanisée : 215 000 € HT dont une partie pour l'aire, évaluée à environ 5% au prorata des surfaces concernées, soit 11 000 € HT

Sous-total travaux : 1 416 000 € HT

Il sera nécessaire de revoir ce coût en tenant compte des variations qu'il pourrait y avoir en valeur 2017.

Des subventions et aides peuvent être obtenues notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute Garonne, afin d'alléger financièrement le plus possible la réalisation de cette opération.

Au plan des délais, il est prévu l'acquisition du terrain et la réalisation des études en 2017. Les travaux seront réalisés en tout ou partie sur 2018 selon les capacités budgétaires de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour les communes de Léguevin et de La Salvetat Saint Gilles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170323-DELIB2017-15-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2017- 16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	6
Votants	27

Objet
**SDEHG : REMPLACEMENT DES
APPAREILLAGES D'ÉCLAIRAGE
DU PARKING ET DE LA RUE
ANDRÉ GIDE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

23 MARS 2017

Publié ou notifié,

Le

23 MARS 2017

Le Maire,



Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUIGNOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 février 2016 le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Remplacement des appareillages d'éclairage sur le parking et la rue André Gide

- Dépose de 10 projecteurs 250W SHP et repose en lieu et place de 10 projecteurs à LED de 103W chacun.
- Dépose de 4 projecteurs 100W SHP et repose en lieu et place de 4 projecteurs à LED de 53W chacun.
- Dépose de 15 projecteurs 150W SHP et repose en lieu et place de 15 projecteurs à LED de 75W chacun.

Le niveau d'éclairage existant sera sensiblement maintenu. La puissance sera abaissée entre 22h et 5h afin d'optimiser l'efficacité énergétique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	24 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 754€
Total	41 250€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-16-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-16-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2017- 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	6
Votants	27

Objet
**SDEHG : POSE DE BORNES
ENTERRÉES POUR LE MARCHÉ
PLEIN VENT SUR LE PARKING
DE L'ESPACE BORIS VIAN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

23 MARS 2017

Publié ou notifié,
Le

23 MARS 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24 janvier 2017, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Pose de bornes enterrées pour le marché de plein vent parking de l'espace Boris VIAN comprenant :

- installation de 3 coffrets prises enterrés escamotables pour marché équipés de 6 prises monophasées protégées
- installation de 3 coffrets prises enterrés escamotables pour marché équipés de 5 prises monophasées et 2 prises triphasées protégées
- réalisation d'un réseau souterrain pour le raccordement électrique des coffrets à partir du tarif jaune existant sur 170 mètres
- équipement du tableau Tarif Jaune TGBT de deux départs supplémentaires.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 342 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	39 900 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	26 133 €
Total	78 375 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-17-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2017- 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 21

Absents 8

Procurations 6

Votants 27

Objet
**SDEHG : COMPTAGE
COMMUNAL 36 KVA POUR LE
PARC DU CHATEAU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 23 MARS 2017

Publié ou notifié,

Le 23 MARS 2017

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-18-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUIGNOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUIGNOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante.

Raccordement communal 36KVA triphasé pour le Parc du château comprenant les travaux suivants :

- Création d'un réseau enterré depuis le câble existant sous la RD82
- Traversée de route en tranchée gainée vers un coffret de réseau à poser en limite de parcelle
- Fourniture et pose d'un coffret CIBE d'accueil compteur/disjoncteur en limite de parcelle

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 555 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 389 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 024 €
Total	15 968 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-18-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2017- 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	6
Votants	27

Objet
**PASSAGE DANS LE
DOMAINE PUBLIC DE
L'IMPASSE, DU
TRANSFORMATEUR ET DES
ESPACES VERTS DU
LOTISSEMENT DES
CYCLAMENS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

23 MARS 2017

Publié ou notifié,

Le

23 MARS 2017

Le Maire,

Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose qu'à la demande des riverains, représentés par l'Association Syndicale Libre « Les Cyclamens », il est proposé de passer dans le domaine public pour une superficie de 1 123 m² l'impasse des Cyclamens.

S'ajoutent à cette impasse, le transformateur et les espaces verts pour une superficie de 20 m² et 876 m².

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, cette procédure est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte au fonctionnement de circulation de desserte de cette voie.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver le passage dans le domaine public du lotissement des Cyclamens pour une superficie totale de 2 019 m².

Le conseil municipal,

Vu le courrier en date du 25 octobre 2015 de l'Association Syndicale Libre « Les Cyclamens »,

Vu la note explicative jointe à la présente délibération,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE le classement dans la voirie communale de l'impasse, du transformateur et des espaces verts du lotissement des Cyclamens conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE Mr le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

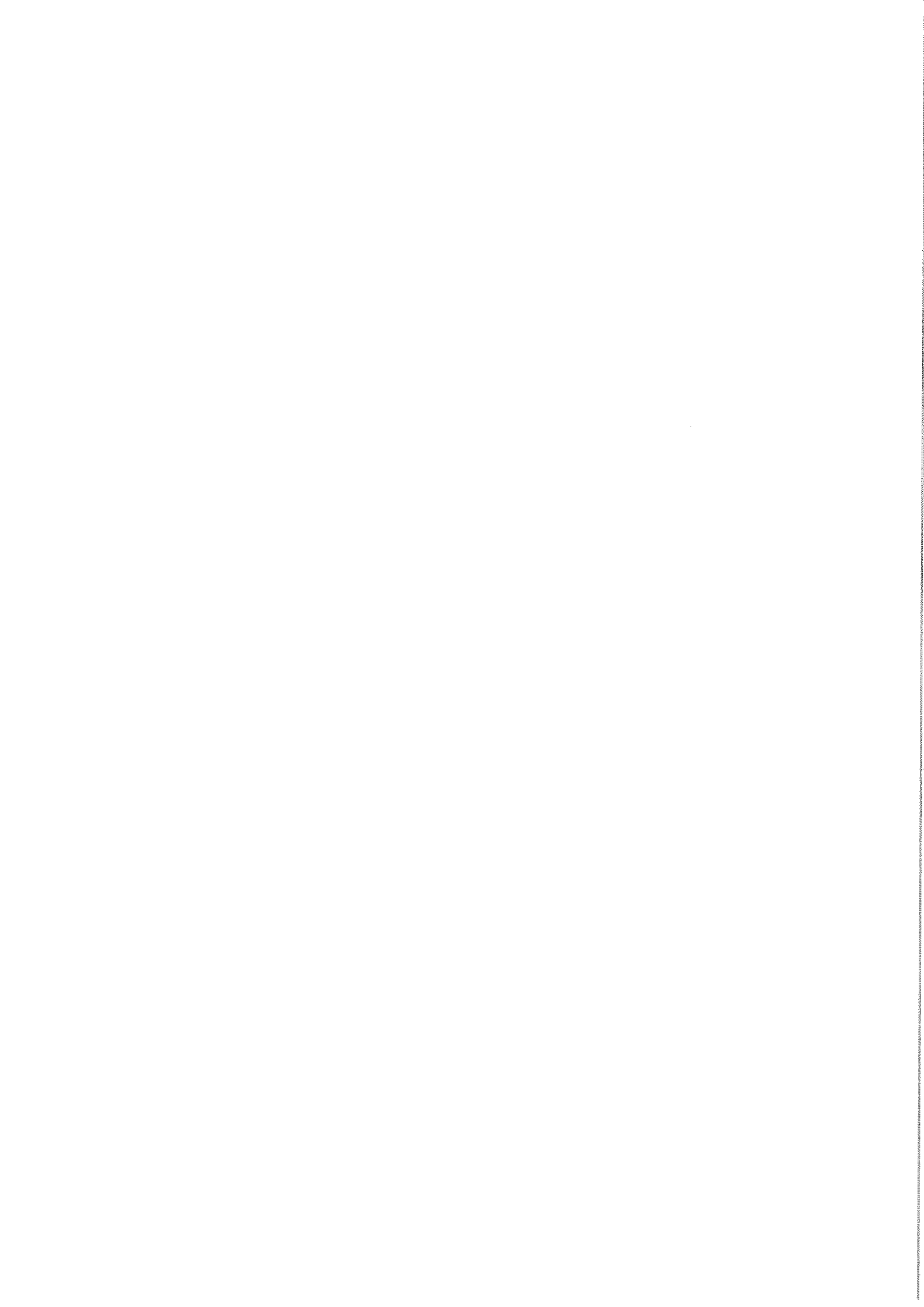
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-19-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.





N° 2017- 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	6
Votants	27

Objet
**PASSAGE DANS LE
DOMAINE PUBLIC DES
VOIES, DU
TRANSFORMATEUR ET DES
ESPACES VERTS DU
DOMAINE DU CÉZÉROU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 23 MARS 2017

Publié ou notifié,
Le 23 MARS 2017

Le Maire,

Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose qu'il est proposé de passer dans le domaine public pour une superficie de 7 703 m² le transformateur et les rues suivantes :

- Claude Nougaro
- Charles Trenet
- Jacques Brel
- Jean Ferrat

S'ajoutent les espaces verts pour une superficie de 1 414 m².

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, cette procédure est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte au fonctionnement de circulation de desserte de cette voie.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver le passage dans le domaine public du Domaine du Cézérou pour une superficie totale de 9 117 m².

Le conseil municipal,

Vu la note explicative jointe à la présente délibération,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE le classement dans la voirie communale des voiries, du transformateur et des espaces verts du Domaine du Cézérou conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

AUTORISE Mr le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-20-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



